



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 206

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**LITIGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS
LYS ROMANE ET LA SOCIETE PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (PLLD) – RECOURS
A UN AVOCAT POUR LA REDACTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Considérant que dans le cadre de l'exécution des marchés de location longue durée, des difficultés sont apparues concernant la facturation des prestations de la société Public Location Longue Durée (PLLD), ayant son siège social à Rueil Malmaison (92564), 22 rue des deux Gares et qu'un certain nombre de loyers échus depuis 2016 n'ont pu lui être réglés en raison de l'absence de conformité des factures,

Considérant que ces véhicules n'ont pas été restitués par la Communauté d'Agglomération, en raison des besoins opérationnels pour le fonctionnement des services,

Vu la délibération n°2025/BC008 par laquelle le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Public Location de Longue Durée (PLLD), dans le but d'éviter de porter un litige devant les juridictions,

Considérant que la rédaction du protocole transactionnel nécessite de recourir aux services d'un Cabinet et que le Cabinet d'avocats PIERRE-YVES NAULEAU ayant son siège social à Paris (75001) 11, Avenue de l'Opéra, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats PIERRE-YVES NAULEAU ayant son siège social à Paris (75001) 11, Avenue de l'Opéra ayant pour objet d'assister la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la rédaction du protocole d'accord transactionnel relatif au litige l'opposant à la société Public Location Longue Durée (PLLD), ayant son siège social à Rueil Malmaison (92564), 22 rue des deux Gares, spécialisée dans la location de véhicules.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle